



Ville de LAON

## ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté n° 2018/3393 du

10 DEC. 2018

Portant sur le permis de construire déposé par la SAS Chambry Distribution valant autorisation d'exploitation et son étude d'impact en vu de l'aménagement d'un ensemble commercial

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 123-8-3, R 421-19, R 423-1 et suivants, R 424-1 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1, L 123-1 et suivants, R 122-1, R 123-1 et suivants

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Laon approuvé le 10 décembre 2018

Vu le dépôt de la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation émanant de la SAS Chambry Distribution en date du 30 mai 2018 enregistré sous le N° 002 408 18 A 0011

Vu la consultation de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur le projet d'aménagement d'un ensemble commercial par la SAS Chambry Distribution ,

Vu l'avis favorable de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement émis les 17/10/18 et 28/08/18 relative au projet d'aménagement d'un ensemble commercial,

Vu les avis favorables de la CDAC en date du 5 juillet 2018 et de la CNAC en date du 8 novembre 2018

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance N° E18000196/80 en date du 20 novembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Alain RODIER en qualité de commissaire enquêteur.

## ARRETE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au permis de construire N° 002 408 18 A 0011 valant autorisation d'exploitation commerciale déposé le 30 mai 2018 par la SAS Chambry Distribution et qui vise à l'aménagement d'un ensemble commercial pour une durée de 32 jours calendaires, à compter du lundi 7 janvier 2019 jusqu'au 7 février 2019 inclus.

### Article 2 :

Monsieur Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

### Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Laon – Direction des Services Financiers – Service Urbanisme Réglementaire – Place du Général Leclerc - 02000 LAON, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier est également consultable sur le site : [www.laon.fr](http://www.laon.fr) rubrique Cadre de vie-travaux-urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Laon (Direction des Services Financiers – Service Urbanisme Réglementaire – Place du Général Leclerc – 02000 LAON) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie).

### Article 4 :

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur à la mairie de Laon par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Alain RODIER – Commissaire enquêteur – Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics – Service Urbanisme Réglementaire – Place du Général Leclerc – 02000 LAON, ou par courriel à l'adresse suivante : [laon.fr/enquetes/](mailto:laon.fr/enquetes/)

Les observations du public sont consultables et communicables, sous forme papier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

### Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Laon (Services Financiers – 3ème étage) les :

Lundi 7 janvier 2019 de 9 h00 à 12h00  
Mercredi 16 janvier 2019 de 14 h 00 à 17h00  
Samedi 26 janvier 2019 de 9h à 12h.  
Jeudi 7 février 2019 de 14h00 à 17h00

### Article 6 :

Dans les 8 jours suivant la clôture, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les informations recueillies (orales et écrites) durant l'enquête, consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire un mémoire en réponse sous quinzaine.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et proposition du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorable au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, Direction Départementale des Territoires, 50 Boulevard de Lyon- 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au Président du Tribunal Administratif. Cette transmission est faite dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

A réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse dans un délai de 15 jours, une lettre d'observation au Président du Tribunal Administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

#### Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête en Préfecture et à la Mairie de Laon aux heures d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site de la ville de Laon.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme Réglementaire de la ville de Laon.

#### Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aisne par la ville de Laon et une copie au Président du Tribunal Administratif d'Amiens par le commissaire enquêteur.

#### Article 9 :

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours suivant l'ouverture dans 2 journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la ville portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage en divers lieux de la ville pour assurer une information sur le maximum de quartiers, sur l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Cet avis devra également préciser les endroits où le dossier est consultable et les possibilités de formuler ses observations sans oublier les adresses e-mail concernées.

Cet avis doit être apparent, format A2 de couleur jaune pour attirer l'attention.

**Article 10 :**

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Monsieur le Directeur Général des Services et le personnel placé sous ses ordres, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon le :

**10 DEC. 2018**



*Eric Delhay*

**Eric DELHAYE**  
Maire de LAON